



Décision n° CODEP-DCN-2017-032366 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 4 août 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des site(s) électronucléaire(s) de Blayais (INB n° 86), Chinon (INB n° 107), Dampierre (INB n° 84 et n° 85) et Saint-Laurent (INB n° 100)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans le département du Loiret ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d’Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 autorisant la création par Électricité de France des tranches B 3 et B 4 de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d’Indre-et-Loire et modifiant le périmètre de l’installation nucléaire de base constituée des tranches B 1 et B 2 de cette centrale ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DEP-2017-002131 du 22 février 2017 ;

Vu la demande de modification des RGE déposée par EDF-SA référencée D455017010014 en date du 10 mai 2017 ;

Considérant que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées des réacteurs susmentionnés relevant du régime d'autorisation par l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les règles générales d'exploitation des réacteurs mentionnés à l'article 2 de la présente décision dans les conditions prévues par sa demande du 10 mai 2017 susvisée.

Article 2

La modification mentionnée à l'article 1^{er} est mise en œuvre sur les réacteurs n° 1 de Blayais, n° 1 et 2 de Chinon, n° 2 et 4 de Dampierre, n° 2 de Saint-Laurent dès notification de la présente décision.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 4 août 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint**

Signée par : Jean-Luc LACHAUME